



# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SYSTEME – AUDIT DE LA CELLULE DE LA LEGALITE FORESTIERE ET DE LA TRAÇABILITE (CLFT) – RESUME PUBLIC

Audit indépendant du système de vérification de la légalité  
du système (AIS) FLEGT en République du Congo

EuropeAid/136198/IH/SER/CG

*Avril 2019*

*R1849*



**SOFRECO**



# SOMMAIRE

---

<b>ACRONYMES.....</b>	<b>2</b>
<b>RESUME EXECUTIF ET RAPPORT DE MISSION D'AUDIT.....</b>	<b>3</b>
<b>1 INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>1.1 Définition des objectifs précis de l'audit, son champ, les critères choisis.....</b>	<b>4</b>
1.1.1 Objectifs de la mission d'audit .....	4
1.1.2 Champ de l'audit et échantillonnage.....	4
1.1.3 Critères retenus pour l'audit.....	4
<b>2 DEROULEMENT DE LA MISSION D'AUDIT .....</b>	<b>6</b>
<b>2.1 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées .....</b>	<b>6</b>
<b>2.2 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction .....</b>	<b>6</b>
<b>3 RESULTATS DE L'AUDIT .....</b>	<b>7</b>
<b>3.1 Commentaires des parties prenantes.....</b>	<b>7</b>
<b>3.2 Les bonnes pratiques constatées.....</b>	<b>7</b>
<b>3.3 Défaillances constatées et actions correctives.....</b>	<b>9</b>
<b>3.4 Observations .....</b>	<b>12</b>
<b>3.5 Recommandations.....</b>	<b>12</b>

## ACRONYMES

---

AI	Auditeur Indépendant
AIS-FLEGT	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT au Congo
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade
AVE	Attestation de Vérification Export
CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
DDEF	Direction Départementale de l'Economie Forestière
DG	Direction Générale ou Directeur Général
FDL	Fonds de Développement Local
MEFDDE	Ministère de l'Economie Forestière, du Développement Durable et de l'Environnement
OI-FLEG	Observation indépendante de la Légalité Forestière et de la Gouvernance
PCIV	Principe, Critère, Indicateurs et Vérificateurs
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
SAF	Service Administratif et Financier
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
SDC	Série de Développement Communautaire
SEP	Service des Etudes et de la Planification
SVL	Système de Vérification de la Légalité
SVRF	Service de la Valorisation des Ressources Forestières
UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation

# RESUME EXECUTIF ET RAPPORT DE MISSION D'AUDIT

---

L'audit de la Cellule de la Légimité Forestière et de la Traçabilité (CLFT) a eu lieu du 25 au 28 janvier 2019. Il s'agit du septième audit de l' AIS au Congo.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif de révéler les forces du SVL, les défaillances potentielles qui nécessitent des actions correctives, et les bonnes pratiques de l'Administration.

## **PORTÉE DE L'AUDIT**

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles du SVL de la CLFT. La CLFT a été auditée en suivant les exigences de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) et de décrets de mise en place.

## **MÉTHODOLOGIE**

L' AIS et son équipe d'experts ont d'abord identifié les 17 indicateurs de légimité de l'APV pertinents pour la CLFT. Les auditeurs ont ensuite passé 2 jours complets aux bureaux de la CLFT, afin d'interviewer les agents de l'administration et pour consulter la documentation dont ils disposent. L'objectif était de vérifier la conformité de la CLFT avec les exigences de l'APV et de ses décrets de mise en place. Les auditeurs ne sont pas allés sur le terrain en forêt ou dans les villages dans le cadre de cet audit, qui est donc fondé entièrement sur les entrevues et la documentation.

## **RÉSULTATS**

Sur les 17 exigences de légimité et traçabilité applicables, les auditeurs ont constaté la conformité de la CLFT pour 13 d'entre elles. Les auditeurs constatent que la CLFT a parcouru tout le chemin qu'elle devrait faire (personnel, formations, procédures, systèmes, etc.) pour en arriver à être capable de remplir sa mission. Mis à part quelques équipements qui lui font défaut (véhicules, matériel terrain, etc.), les auditeurs constatent que la CLFT est fin prête à démarrer ses activités. Les quelques défaillances constatées sont simplement dues au fait que la CLFT, demeurant ainsi inactive, n'est évidemment pas en mesure de démontrer qu'elle émet des certificats, réalise des audits, etc. comme l'exige la grille de légimité.

# 1 INTRODUCTION

---

## 1.1 Définition des objectifs précis de l'audit, son champ, les critères choisis

### 1.1.1 Objectifs de la mission d'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration forestière via les activités de la CLFT, d'émettre des actions correctives à l'attention du CCM là où des défaillances sont identifiées et de faire des recommandations sur des moyens d'améliorer le SVL. Puisque le système n'est pas opérationnel, à ce stade l'audit fait partie d'un processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

### 1.1.2 Champ de l'audit et échantillonnage

Cet audit porte sur les exigences de l'APV où la CLFT a un rôle à jouer. Dans le cadre de cet audit, les auditeurs ont rencontré et interviewé 8 personnes et consulté plusieurs documents.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour vérifier les informations référencées dans les constats inclut la révision des pièces justificatives présentées par la CLFT, les entrevues avec le personnel de la CLFT et la connaissance de la situation terrain telle qu'a pu l'acquérir l' AIS et son équipe dans les 4 départements audités depuis 1 an. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT pertinentes à la CLFT.

### 1.1.3 Critères retenus pour l'audit

Les critères retenus pour cet audit sont les 17 exigences pertinentes pour la CLFT tirées de l'APV du Congo et que de son décret de mise en place n°2010-75 du 02 février 2010 portant attribution et organisation de l'inspection générale et services du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement.

L'APV mentionne la CLFT à plusieurs endroits, et prescrit comment cette organe devrait être organisé et comme il devrait fonctionner. L' AIS a donc identifié 17 de ces prescriptions de l'APV au sujet de la CLFT et en a fait autant d'indicateurs à utiliser afin d'auditer la CLFT. A également été considéré le décret de mise en place de la CLFT n°2010-75 du 02 février 2010 portant attribution et organisation

de l'inspection générale et services du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement.

## 2 DEROULEMENT DE LA MISSION D'AUDIT

### 2.1 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

Date	Nom	Lieu	Activité
25 janvier 2019	CLFT	Bureau de la CLFT, Brazzaville	Rencontre d'ouverture Entrevues avec le personnel de la CLFT Revue documentaire En après-midi : compte rendu des constats de la journée
28 janvier 2019	CLFT	Bureau de la CLFT, Brazzaville	Dernières entrevues avec le personnel Dernières révisions de documents Rencontre de fermeture où chaque constat a été présenté en détail et débattu avec les chefs de service.

### 2.2 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

Organisme	Nom	Coordonnées
CLFT	Ntamba Childéric	064549104 <a href="mailto:hnochild@gmail.com">hnochild@gmail.com</a>
CLFT	Ossebi Alain B.	055260211 <a href="mailto:oss_ba@yahoo.com">oss_ba@yahoo.com</a>
CLFT	Mviri Rozaire Léger	069329141 <a href="mailto:richrozpao@gmail.com">richrozpao@gmail.com</a>
CLFT	Wamba Belfort	055300738 <a href="mailto:belfortjo@yahoo.fr">belfortjo@yahoo.fr</a>
CLFT	Bounkita Firmin	055553655 <a href="mailto:fbounkita@gmail.com">fbounkita@gmail.com</a>
CLFT	Foundou alexandre	065795756 <a href="mailto:foundoualexandre@gmail.com">foundoualexandre@gmail.com</a>
CLFT	Nsimba Jean Felix	064731034 <a href="mailto:adamankoge@gmail.com">adamankoge@gmail.com</a>
CLFT	Foukiahou Mathurin	05564833 <a href="mailto:m.foukiahou@gmail.com">m.foukiahou@gmail.com</a>

## 3 RESULTATS DE L'AUDIT

### 3.1 Commentaires des parties prenantes

L'AIS n'a pas consulté de parties prenantes dans le cadre de l'audit de la CLFT.

### 3.2 Les bonnes pratiques constatées

Les auditeurs ont constaté un très haut niveau de conformité de la CLFT en ce qui a trait aux exigences de l'APV et du décret de mise en place de la CLFT. Les principaux hauts faits sont présentés ici. Les éléments écrits en bleu sont des ajouts/précisions aux indicateurs par l'AIS :

Libellé de l'indicateur	Constat
Décret n° 2010 - 75 du 2 février 2010 Titre II, Chapitre 9, Article 17 al 2 2. La cellule de la légalité forestière et de la traçabilité est dirigée et animée par un coordonnateur qui a rang de directeur.	Les auditeurs ont consulté la note de service de nomination du coordonnateur et ont rencontré l'équipe de la CLFT et constaté qu'elle est dirigée et animée par un coordonnateur (M. Alain Ossebi), appuyé de deux chefs de division (traçabilité et légalité). Cette équipe est chargée de réaliser les activités décrites dans le décret.
Décret n° 2010 - 75 du 2 février 2010 Titre II, Chapitre 9, Article 18 3. La CLFT comprend : La division de la légalité forestière ; La division de traçabilité.	Les auditeurs ont consulté les notes de service de nomination des deux chefs de divisions.
APVFLEGT, Annexe IX.1 alinéa 4 4. Les effectifs de cette cellule seront définis pendant la phase de développement du système.	Les auditeurs ont consulté la procédure « Organisation et fonctionnement de la CLFT » et ont constaté l'organigramme identifiant les besoins d'effectifs de base. La CLFT est conforme. Au fur et à mesure du début de ses activités, la CLFT va pouvoir mettre à jour ses besoins en effectifs.
APVFLEGT, Annexe IX.1 alinéa 5 5. Des profils de postes seront définis et des formations complémentaires identifiées pendant la phase de développement du système.  Des actions de formation dans les domaines suivants sont à envisager: maîtrise de la grille FLEGT, audit d'aménagement forestier et chaîne d'approvisionnement, manipulation d'un GPS, utilisation de certains logiciels de SIG, principes de gestion des bases de données et utilisation du SIGEF.	Conforme OUI / NON Les auditeurs ont consulté la procédure « Organisation et fonctionnement de la CLFT » version 3 du 17 mars 2017 et ont constaté que les profils de postes pour la coordination et le support ont été clairement définis. Les auditeurs ont également consulté les profils de postes des auditeurs dans cette même procédure. Les profils de postes définissent les besoins de formation pour chaque poste.  Le personnel a bénéficié des formations suivantes : Archivage Informatique de base Formation d'auditeur (ISO 19011 et grille légalité APV)

	<p>Formation sur les outils techniques (GPS, compas forestier, SIG)</p> <p>Formation sur l'élaboration des procédures</p>
<p>APVFLEGT Annexe III Chapitre 5</p> <p>8. Durant la phase de développement du système, des <b>procédures détaillées</b> sont à élaborer sur <b>la gestion des données</b> relatives à la vérification selon les grilles de légalité.</p>	<p>Les auditeurs ont constaté les instructions préparées par SGS pour l'utilisation du SIVL. Ces instructions sont complètes et couvrent tous les aspects nécessaires à l'utilisation de ce système.</p>
<p>APVFLEGT Annexe III Chapitre 5</p> <p>9. Durant la phase de développement du système, des <b>procédures détaillées</b> sont à élaborer sur les <b>protocoles d'accès aux données</b> par les différents acteurs.</p>	<p>Les différents niveaux d'accès aux données du SIVL sont définis dans l'instruction 03 « Enregistrement et approbation d'un utilisateur » du SIVL. Les auditeurs ont consulté cette instruction.</p>
<p>APVFLEGT Annexe III Chapitre 5</p> <p>10. Durant la phase de développement du système, des <b>procédures détaillées</b> sont à élaborer sur les <b>conséquences de non-satisfaction d'un des critères de légalité</b> (système autobloquant).</p> <p>APVFLEGT Annexe III Chapitre 3. 3.4</p> <p>Pendant la période de développement du système, un manuel sur les lignes directrices expliquant les modalités de traitement des cas de non-respect des indicateurs de la grille de légalité et/ou du système de traçabilité sera développé. Il précisera entre autres le traitement de ces infractions, y compris le non-respect des délais prescrits, les actions correctives le cas échéant, ainsi que la responsabilité des différents acteurs à cet égard.</p>	<p>La CLFT a élaboré le « Manuel de procédures pour la gestion des cas de non-respect de la grille de légalité APV/FLEGT en République du Congo ». Ce manuel décrit bien les modalités de traitement des cas de non-respect des indicateurs ainsi que les conséquences en cas de non-satisfaction d'un indicateur de légalité. Par exemple, un non-respect bloquant est un problème grave (résultant de l'inobservation d'un indicateur de la grille de légalité) qui résulte en un refus de délivrer le certificat de légalité ou l'autorisation FLEGT ou leur annulation. La procédure identifie les conséquences et les actions correctives pour chaque cas possible de non-respect, ainsi que la responsabilité des différents acteurs.</p>
<p>APVFLEGT Annexe III Chapitre 3. 3.4</p> <p>11. Non-respect de la grille</p> <p>En cas de non-respect de la grille, toutes les dispositions seront prises pour retirer le certificat de légalité et, éventuellement saisir les expéditions pour lesquelles une demande d'autorisation FLEGT est en cours. Le certificat de légalité pourra ainsi être annulé par l'IGEF en cas de pratiques allant à l'encontre des exigences relatives au système FLEGT dûment constatées par l'IGEF et/ou par le comité conjoint de mise en œuvre de l'accord.</p>	<p>Au moment de cet audit, il n'y a pas encore de certificat ni d'autorisation FLEGT émise au Congo. Cependant, les auditeurs ont constaté que la CLFT avait en place la « Procédure d'annulation ou retrait du certificat de légalité » datée du 18 octobre 2018 Version 1. Cette procédure couvre l'ensemble des exigences de cet indicateur.</p>
<p>APVFLEGT Annexe III Chapitre 5</p> <p>12. Durant la phase de développement du système, le <b>format du certificat de légalité est à élaborer.</b></p>	<p>Les auditeurs ont constaté que la CLFT a élaboré non seulement le format du certificat de légalité, mais également celui de la licence FLEGT et le nouvel AVE avec code barre. Cependant, il n'y a pas encore de texte officialisant ces documents. Une Observation est émise.</p>
<p>APVFLEGT Annexe III Chapitre 4. 4.5</p> <p>16. Non-respect des éléments de légalité liés au système de traçabilité</p> <p>La chaîne d'approvisionnement de chaque expédition de bois et produits dérivés est contrôlée dans le système de traçabilité. Pour gérer des problèmes qui seraient détectés, des procédures pour les traiter seront développées dans le SVL pendant la phase de développement du système.</p> <p>La traçabilité des bois sera suivie à travers une base de données (SIGEF) disposant d'un système autobloquant. En cas de non-respect des éléments de légalité liés au système de traçabilité, la base des données SIGEF pourra mettre en évidence cet élément non respecté, ce qui sera accessible en temps réel à l'IGEF au moment de l'instruction de la demande d'émission d'autorisations.</p>	<p>Au moment de l'audit, la CLFT n'avait pas débuté ses actions de vérifications. Il n'y a pas encore d'expédition de bois avec autorisation FLEGT. Cependant, les auditeurs ont vérifié si la CLFT avait en place les systèmes pour contrôler la chaîne d'approvisionnement et ont constaté que le SIVL couvre les aspects de traçabilité du SIGEF. Les auditeurs constatent que le SIVL permet en plus de mettre en évidence et de gérer les problèmes qui seraient détectés dans la chaîne d'approvisionnement, et de bloquer automatiquement la demande d'émission d'autorisation.</p>

<p><i>Annexe V Chapitre 1</i>  <b>CHAPITRE 1</b>  <b>17. FORMALITÉS POUR LES DEMANDES D'AUTORISATION</b>          La supervision de la vérification de la légalité en vue de la délivrance des autorisations FLEGT pour l'exportation des bois et produits dérivés vers l'Union sera confiée à l'inspection générale de l'économie forestière.          La procédure d'obtention des autorisations FLEGT se décompose en deux étapes successives: (...)</p>	<p>Les auditeurs ont consulté la procédure « Délivrance d'un certificat de légalité » et ont constaté qu'elle couvre pleinement les exigences de cet indicateur. Notamment, la procédure dicte le contrôle de la documentation, la réalisation de la mission terrain et la délivrance du certificat le cas échéant.</p> <p>Les auditeurs ont consulté la procédure « Délivrance d'une autorisation FLEGT » et ont constaté qu'elle couvre pleinement les exigences de cet indicateur. La procédure dicte la vérification du dossier du demandeur et l'émission de l'autorisation en cas de conformité.</p>
---	--

### 3.3 Défaillances constatées et actions correctives

Une défaillance est un écart entre une pratique d'un acteur du SVL et une exigence de l'APV. En fonction de la nature exceptionnelle ou systématique de la défaillance, une distinction est faite entre défaillance mineure et défaillance majeure.

- Une défaillance majeure survient lorsque qu'un élément du système de vérification de la légalité n'est pas en place ou est dysfonctionnel. Une défaillance qui se répète de façon systématique ou affectant une grande superficie peut également se qualifier de majeure.
- Une défaillance mineure est une défaillance temporaire, inhabituelle ou non systématique, dont les effets sont limités dans le temps et dans l'espace. Habituellement, une défaillance se qualifiera de mineure si le système de vérification de la légalité est en place et fonctionnel mais n'est pas toujours mis en œuvre comme il se devrait.

Dans une configuration où le SVL est opérationnel et les licences FLEGT sont émises, les défaillances majeures doivent être corrigées dans les six mois après approbation du rapport, et les mineures dans les 12 mois. Chaque défaillance a pour conséquence l'émission d'une Demande d'Action Corrective (DAC). Les DAC décrivent les défaillances à corriger à l'intérieur du délai octroyé. Évidemment, ces délais sont sans conséquence en amont de l'émission des premiers certificats et licences FLEGT.

DAC # :	6/2019/CLFT	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	APVFLEGT, Annexe IX.1 alinéa 6			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que la CLFT soit équipée des équipements (moyens de transport, matériels de bureau et de terrain) nécessaires à l'exécution de sa mission.</p> <p><b>Constat :</b> Les auditeurs constatent que la CLFT ne dispose pas des équipements nécessaires à sa mission.</p> <p><b>Preuves consultées :</b> Entretiens avec le personnel de la CLFT Consultation de la documentation</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT			

DAC # :	7/2019/CLFT	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	APVFLEGT Annexe III Chapitre 5			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que la gestion des données relatives à la vérification selon les grilles de légalité soit assurée par l'IGEF en utilisant des fichiers électroniques du type Microsoft Excel ou d'autres bases de données.</p> <p><b>Constat :</b> Le SIVL est développé et prêt à être déployé. Cependant, les auditeurs constatent qu'il ne l'est pas encore. Le déploiement du SIVL nécessite encore:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accès à Internet haut débit dans les DDEF et à la CLFT ;</li> <li>- L'acquisition des équipements complémentaires (serveurs, licences, ordinateur, imprimantes code-barres, tablettes pour la version mobile, etc.) ;</li> <li>- L'installation d'un système de e-learning pour la gestion des formations en ligne pour les utilisateurs.</li> </ul> <p>Les auditeurs constatent que ces moyens techniques ne sont pas encore en place.</p> <p><b>Preuves consultées :</b> Entretiens avec le personnel de la CLFT Test du SIVL Consultation de la documentation (procédures)</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT			

DAC # :	13/2019/CLFT	Classification de la défaillance:	Majeure X	Mineure
Norme & exigence :	APVFLEGT Annexe III Chapitre 3. Section 3.2.b.			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que la CLFT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalise des entretiens avec l'administration forestière décongestionnée/déconcentrée (Direction départementale de l'économie forestière et Brigade de l'économie forestière), les autres administrations publiques concernées et les sociétés forestières ;</li> <li>- qu'elle réalise les missions de contrôle sur le terrain, qu'elle s'assure que les autres institutions impliquées dans le contrôle (commerce, travail, impôts, agriculture, aménagement du territoire, environnement, CNSS, etc.), ont exécuté leurs tâches et ont reçu les résultats nécessaires en matière de contrôle. Cette vérification doit se faire par des missions de terrain auprès des institutions concernées, le contrôle documentaire et la vérification des bases de données disponibles ;</li> <li>- par ce processus de vérification délivre un certificat de légalité au demandeur.</li> </ul> <p><b>Constat :</b></p> <p>La CLFT n'a encore exécuté aucun contrôle de légalité ni de la chaîne d'approvisionnement puisque le SIVL, bien que fin prêt et fonctionnel, n'est pas encore déployé. Alors que la CLFT pourrait procéder aux contrôles de légalité exigés, elle n'est pas en mesure de le faire par manque de moyens mis à sa disposition pour le faire.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <p>Entretiens avec le personnel de la CLFT Test du SIVL Consultation de la documentation (procédures)</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS			
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT			

DAC # :	15/2019/CLFT	Classification de la défaillance:	Majeure	Mineure X
Norme & exigence :	APVFLEGT Annexe III Chapitre 3. 3.3			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que la CLFT dispose de tous les rapports d'audits de certification privée à jour des sociétés forestières certifiées.</p> <p><b>Constat :</b></p> <p>La CLFT a préparé une procédure couvrant la vérification de la légalité dans les concessions forestières certifiées mais cette procédure n'a pas encore été validée.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <p>Entretiens avec le personnel de la CLFT Consultation de la documentation (procédures)</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			

Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT

### 3.4 Observations

Les observations ne sont pas des défaillances mais des situations à suivre de près et possiblement sur lesquelles le CCM devrait agir afin de prévenir un glissement vers une défaillance à l'avenir.

Observation # 12/2019/CLFT	Référence à l'indicateur : APVFLEGT Annexe III Chapitre 5
L'APV exige durant la phase de développement du système, que le format du certificat de légalité soit élaboré.	
Les auditeurs ont constaté que la CLFT a élaboré non seulement le format du certificat de légalité, mais également celui de la licence FLEGT et le nouvel AVE avec code barre. Tout est donc prêt pour mise en œuvre, sauf qu'il n'y a pas encore de texte officialisant ces documents.	

### 3.5 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l'AIS au CCM, au-delà des DAC et observations, dans le but d'améliorer le SVL :

- L'AIS recommande que la CLFT débute ses activités de contrôle du SVL. Évidemment, ces constats à cette étape-ci de la mise en œuvre du SVL seront semblables à ceux de l'AIS, c.a.d. que le niveau de conformité légal des différentes administrations est très bas. L'AIS recommande tout de même que la CLFT débute ses travaux de contrôle, puisqu'il est important qu'elle soit fonctionnelle et bien rodée au moment où la conformité légale sera atteinte, afin qu'elle puisse émettre sans délai les autorisations FLEGT. En d'autres mots, il n'est pas approprié d'attendre que le SVL soit conforme pour commencer à le contrôler.